

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BORDEAUX
COMMUNE D'EYSINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 juillet 2025

N°20250702.D07

Objet : BUDGET CCAS – ADMISSIONS EN NON VALEUR

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis en salle du Conseil municipal de la ville d'Eysines, sous la présidence de Madame Sophie DUPRAT, Vice-Présidente.

PRÉSENTS (6) :

- Mme Christine BOST, Présidente,
- Mme Sophie DUPRAT, Vice-Présidente,
- Mme Janine DARROUZES, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal,
- Mme Laurence ROY, membre du Conseil Municipal, déléguée
- M. Nicolas BARRETEAU, membre du Conseil Municipal, délégué,

ABSENTES EXCUSÉES : (3)

- Mme Denise LEYDET, représentante des Associations de retraités et de personnes âgées,
- Mme Christine VILLENEUVE, représentante des Associations Familiales
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées.

PARAPHE SECRETAIRE DE SEANCE/DIRECTRICE DU CCAS : Alice-Odile ANTOINE-EDOUARD

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M57

Vu le budget du CCAS

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public correspondant à la liste n°6841640412

EXPOSE

Certaines créances irrécouvrables demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on en distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes, créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette).

L'établissement des listes d'admissions en non-valeur ou de créances éteintes par le comptable public est annuel. Pour l'année 2025, le comptable a adressé :

- un total de créances à admettre en non-valeur de 1 026.97€,

Le détail des sommes à admettre en non-valeur est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- admet les non-valeurs tel que précisé au travers de la présente délibération,
- autorise leur inscription sur le compte 6541 du budget principal du CCAS.
- autorise Madame la Présidente à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
6 voix » pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
La Présidente du C.C.A.S.,


Christine BOST

